

Les contrôles - Dispositif : « Aide au sport » (aide pour le fonctionnement des associations sportives)

Le Service des Sports peut compléter les informations en sa possession en réclamant des précisions sur les éléments fournis par les associations sportives. Dans ce cadre, il peut effectuer un contrôle sur pièces en réclamant tout justificatif correspondant aux sommes mentionnées dans la demande d'aide.

Si le dossier fait l'objet d'un contrôle, les renseignements sont réclamés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

A ce stade du traitement du dossier, une date limite de retour des éléments à fournir est fixée. Cette date doit être **rigoureusement** respectée.

Il est demandé de tenir à la disposition de l'administration vos justificatifs administratifs ou comptables. Tels que :

- Le dernier compte rendu financier clos,
- Cartes professionnelles des éducateurs sportifs salariés,
- Attestation annuelle nominative Chèque Emploi Associatif,
- Déclaration des Données Sociales (URSSAF),
- Factures etc.